

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 JUIN 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 27

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. WINLING, (excusés), M. PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WEISHAAR, STEINER, J. M. MEYER, WALTER, NEUHARD, BERTRAND, J. L. KLIPFEL, FROELICH, LIEHN, Mme GESANG, MM. WEISBECKER, HOCH, MERG, (excusés),

MM. ATZENHOFFER, KELLER, E. HELMER, HERRLE, BABILON, ZINCK, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 046/2004

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

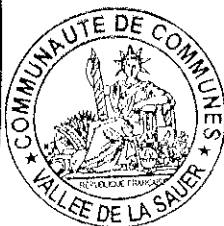
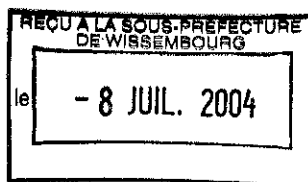
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX (LOT 1) VOIRIE ASSAINISSEMENT

- *CONSIDERANT l'avancement des travaux d'aménagement du parc économique de la Sauer,*
- *VU le marché n° 2003/02,*
- *VU l'avis favorable de la commission zone d'activités en date du 24 mai 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 14 juin 2004,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 1 au lot 1 : voirie-assainissement tel que ci-dessous décrit :
- modification du profil en long et en travers du carrefour d'entrée sur la RD 72, suite à la demande de la DDE de remplacer la partie peinte par des bordures. Cette modification nécessite de surélever la route d'environ 15 cm sur la longueur du carrefour, afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales, (8 085 € HT)
- Réalisation de la prolongation anticipée de la voie secondaire vers la tranche ultérieure (sera déduit de la tranche ultérieure), (9 040 € HT)
- Mise en place en fond de bassin d'orage d'un ouvrage de prise d'eau pour la sécurité incendie. Cet ouvrage n'a pas été pris en compte par le lot eau potable, il est donc proposé de l'intégrer dans le lot voirie-assainissement. (9 895 € HT)
- Total de l'avenant :
27 020,00 € HT
5 295,92 € TVA
32 315,92 € TTC
- autorise le président à signer l'avenant n° 1 au lot 1 avec le groupement d'entreprises Eurovia-Jean Lefebvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 juillet 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Logel".